PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement

Arrêté N° 1122-23-20-082

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ ANTARGAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MERLERAULT

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2 à L. 125-2-1, L. 515-32 à L. 515-36, R .125-8-1 à R. 125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022, nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 17 août 2021, nommant Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, Titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1996 autorisant la société TOTAL GAZ à exploiter son établissement sur le territoire de la commune du Merlerault ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 modifiant et complétant l'arrêté du 11 juillet 1996 autorisant la société TOTAL GAZ à exploiter son établissement sur le territoire de la commune du Merlerault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019, modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société ANTARGAZ sur le territoire de la commune du Merlerault ;

Vu le courriel du 14 septembre 2023 de M. David SANTORO de la société ANTARGAZ indiquant le remplacement de M. Thomas BLUTEL par M. David RODRIGUEZ ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

Article 1 : Périmètre de la commission
L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019, modifié portant renouvellement de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société ANTARGAZ, sur le territoire de la commune du MERLERAULT, est modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras et italique).

Article 2 : Composition de la commission
La commission de suivi de site visée à l'article 1 **est modifiée** et composée comme il suit :
Les modifications apparaissent en ***gras italique*** dans le 4ème collège.

I- Collège « Administrations de l'État » :
- Le Préfet de l'Orne ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant, inspecteur des installations classées,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile de l'orne ou son représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'orne ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de l'orne ou son représentant,
- le directeur de l'agence régionale de santé de normandie ou son représentant.

II- Collège Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale :

•Commune du Merlerault :
Le maire ou son représentant

•CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault :
Le Président ou son représentant

•Département de l'Orne :
Titulaire : M. Laurent MARTING
Suppléante : Mme Elisabeth JOSSET

III- Collège Riverains et associations de protection de l'environnement :

•Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) :
Titulaire :M. François RADIGUE
Suppléant : M. Dominique PARIS

•Riverains de l'installation :
M. Roland FONTAINE
Mme Liliane LEPLAT
M. Thierry GANDUBERT
Mme Jeanne LABEJOF
M. Eric RADIGUE
Mme Bessy MAIRET

IV- Collège Exploitants de l'installation classée :

•Représentants de la société ANTARGAZ :

Titulaires :
M. David SANTORO Directeur Technique
M. Laurent CHAMPAGNAC Responsable Régions Nord-Ouest
Mme Coralie BEN-AMAR Chef de Service Santé Sécurité

Suppléant :
M. David RODRIGUEZ

V- Collège Salariés de l'installation classée :

•Représentants des salariés de la société ANTARGAZ :

Titulaire : M. Pascal RIDEREAU
Suppléant : M. Mickaël LECOULAN

La commission peut comprendre des personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées

•Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne
Mme Frédérique DESPIERRES

•SNCF
Titulaire : M. Thierry PIEDNOËL
Suppléant : M. Étienne LASNIER

Article 3 : président et composition du bureau
La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.
La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : durée du mandat
La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir soit jusqu'au **8 mars 2024.**

Article 5 : fonctionnement de la commission
Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation ou de renouvellement de la commission conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement.
La commission se tiendra à la mairie du Merlerault ou sur le site de l'exploitation ou à défaut à la Préfecture ou Sous-Préfecture de Mortagne-au-Perche. La commission pourra effectuer une visite du site, après accord de l'exploitant, durant les heures d'exploitation et quand les conditions de sécurité le permettent.
Le secrétariat de la commission sera assuré par les services de la préfecture de l'Orne.

Article 6 : validité des consultations
Les consultations de la commission de suivi de site de la société ANTARGAZ auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 : exécution
La secrétaire générale de la préfecture de l'Orne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Alençon, le 27 SEP. 2023

Pour le Préfet
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,

Marie CORNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication, soit :

- *par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Adminstratif – 3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN*
- *par voie électronique à l'adresse suivante : « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*